

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 novembre 2018

DÉLIBÉRATION N°D-18-025

Budget rectificatif n°3 - 2018

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les articles 202 à 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport du Directeur,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- ◆ 68,5 ETPT sous plafond et 27 ETPT hors plafond
- ◆ 9 280 975 € d'autorisations d'engagements dont :
 - ◆ 5 565 000 € personnels
 - ◆ 2 861 551 € fonctionnement
 - ◆ 853 924 € investissement
- ◆ 9 327 606 € de crédits de paiements
 - ◆ 5 565 000 € personnels
 - ◆ 2 916 527 € fonctionnement
 - ◆ 845 579 € investissement
- ◆ 8 714 502 € prévision de recettes
- ◆ 613 104 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ◆ - 618 256 € de variation de trésorerie
- ◆ - 1 206 261 € de résultat patrimonial
- ◆ 406 261 € d'insuffisance d'autofinancement
- ◆ - 793 276 € de variation de fonds de roulement

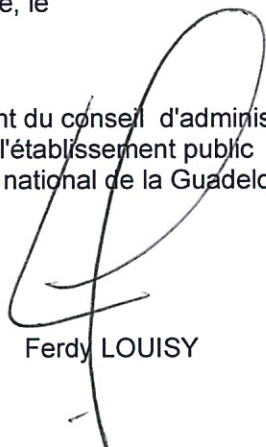
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont présentés dans le budget rectificatif n°3 de 2018 annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

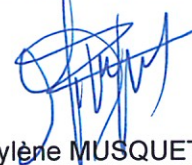
Fait à Saint-Claude, le

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

Pour le Directeur, la directrice Adjointe
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Mylène MUSQUET